

Produit statistique

Données fiscales

Les statistiques fiscales sont établies sur la base des déclarations à l'impôt des personnes physiques au lieu de résidence. L'année de revenu est l'année pour laquelle des impôts sont dus. Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus professionnels imposables nets, revenus immobiliers imposables nets, revenus mobiliers imposables nets et revenus imposable divers nets. Rappelons qu'il s'agit d'un revenu net de charges, de frais professionnels et de dépenses fiscalement déductibles mais brut d'impôts. Précisons aussi que certains revenus sont mal ou pas pris en compte dans ces statistiques parce qu'ils sont partiellement, forfaitairement ou pas déclarés. Il s'agit principalement d'allocations sociales (par exemple les revenus d'intégration et les allocations familiales ne sont pas imposables) ou de revenus du patrimoine.

Pour la plupart des indicateurs, l'unité d'observation est la déclaration. La règle veut qu'en général les contribuables remplissent une déclaration individuelle, sauf les couples mariés ou cohabitant légaux remplissent une déclaration commune. Logiquement, on trouve plus de déclaration commune dans les déclarations à haut revenu et presque exclusivement des déclarations individuelles dans les déclarations à faible revenu. Sauf mention contraire, les déclarations avec revenus imposables nuls ne sont pas prises en compte dans les calculs.

Plusieurs indicateurs calculés sont repris sur WalStat :

Les indicateurs de revenu imposable médian et moyen :

L'indicateur clé est le revenu correspondant à la déclaration située au milieu de la série, lorsque les déclarations sont classées par ordre croissant de revenus. Il n'est pas influencé par les valeurs "aberrantes" (très haut revenus). Le moyen par déclaration et le revenu moyen par habitant sont aussi calculés. Le revenu moyen par habitant divise la totalité des revenus nets imposables par la population résidente (tous âges confondus) au 1er janvier de l'année de référence.

Indicateurs de dispersion :

Pour mesurer la dispersion de la distribution des revenus, les déclarations fiscales sont classées par ordre croissant de revenu et réparties en 4 parts égales séparées par 3 quartiles (Q1 : 25% des déclarations ont un revenu inférieur à Q1, Q2 = revenu médian : 50% des déclarations ont un revenu inférieur à Q2, Q3 : 75% des déclarations ont un revenu inférieur à Q3).

L'indicateur clé rapporte la différence entre le 3ème et le 1er quartile à la médiane : $(Q3-Q1)/Q2$. Plus le coefficient interquartile est élevé, plus le degré d'inégalité de revenu est élevé. Comme il se réfère à la valeur médiane, il permet de comparer la dispersion de séries dont les valeurs médianes sont différentes. On calcule aussi les proportions des déclarations appartenant à des classes de revenus différentes (de 1€ à 10 000€ ; de plus de 10 000€ à 20 000€ ; de plus de 20 000€ à 30 000€ ; de plus de 30 000€ à 40 000€ ; de plus de 40 000€ à 50 000€ ; supérieure à 50 000€).

Indicateurs sur la taxation communale :

Les communes wallonnes, à l'instar de l'ensemble des communes belges et de l'agglomération bruxelloise, peuvent établir, et ont toutes établi, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Cette taxe est appliquée comme un pourcentage, appelé "centimes additionnels", de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat. Tous les habitants de la commune redevables de l'impôt des personnes physiques sont aussi redevables de cette taxe communale, qui s'y additionne et est perçue en même temps. Chaque commune fixe chaque année le taux de ses "centimes additionnels". Le taux implicite de taxation, pour une commune ou, à un autre niveau d'agrégation, plusieurs communes, est égal au rapport entre la (les) taxe(s) additionnelle(s) communale(s) et l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat. C'est ce taux, comparable entre communes et niveaux, qui est choisi comme indicateur clé. En indicateur secondaire, se trouve le taux implicite moyen d'imposition par commune (impôt total, y compris la taxe additionnelle/revenu net imposable total).

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	François
<i>Nom de famille</i>	GHESQUIERE
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	f.ghesquiere@iweps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 411
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation	
<i>Mots-clé</i>	Revenus, impôts
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 5 : Revenus, consommation et pauvreté Taxinomie Statbel : 3.7.06 : Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique – Titre</i>	
<i>Unité statistique - Description</i>	
<i>Population statistique - Titre</i>	
<i>Population statistique – Description</i>	
<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 1978 pour les données communales, à partir de 2005 pour les données par quartiers.
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	NA
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

3. Période de référence	
<i>Première période de référence disponible</i>	1978
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

4. Mandat institutionnel	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité	
<i>Confidentialité - Politique</i>	NA
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données non confidentielles
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	Les indicateurs ne sont pas publiés dans les entités où il y a moins de 20 déclarations à revenu non nul.

6. Politique de publication	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour tous les arrondissements via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Périodicité</i>	Annuelle

7. Format de diffusion	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

8. Accessibilité de la documentation	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

9. Gestion de la qualité	
<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

10. Pertinence	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	Les déclarations dont le revenu est nul sont exclues des statistiques.

11. Exactitude et fiabilité	
<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

12. Actualité et ponctualité	
<i>Actualité</i>	
<i>Ponctualité</i>	

13. Comparabilité	
<i>Comparabilité - Géographique</i>	Oui
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité - Autre</i>	

14. Cohérence	
<i>Cohérence - Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

15. Coûts et charges	
<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

16. Révision des données	
<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données - Pratique</i>	

17. Traitement statistique	
<i>Données de base - Enquêtes</i>	

16. Révision des données

<i>Données de base - Données administratives</i>	FICHER(S) : Fichier de données par communes téléchargé en ligne. FOURNISSEUR(S) : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) North Gate - Boulevard du Roi Albert II, 16, 1000 Bruxelles https://statbel.fgov.be Pour les données par quartiers, les indicateurs sont calculés par l'IWEPS à partir de données individuelles fournies par Statbel.
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	
<i>Élaboration des données</i>	Mise en forme des données pour intégration au projet WalStat
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Revenus fiscaux	https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux

20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code de l'entité	Code de l'entité Pour les quartiers, le code commence par le code INS de la commune en 2018 puis 4 digits dont les 2 derniers précise de quand date le découpage de ce quartier 05 signifie qu'il s'agit de la découpe proposée par le Gédap dans le cadre du projet Cytise quartier en 2005. 22 signifie qu'il s'agit d'une nouvelle découpe proposée par l'IWEPS en 2022. Un nombre supérieur à 22 indique l'année de modification du territoire du quartier.	
Entité administrative	Nom de l'entité	
Revenu médian par déclaration	Revenu médian par déclaration	Euros
Revenu moyen par déclaration*	Revenu moyen par déclaration	Euros
Revenu moyen par habitant*	Revenu moyen par habitant	Euros
Coefficient interquartile des revenus nets imposables par déclaration	Coefficient interquartile des revenus nets imposables par déclaration	
Part des déclarations de revenu de 1 jusqu'à 10.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de 1 jusqu'à 10.000 EUR	%
Part des déclarations de revenu de 10.001 jusqu'à 20.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de 10.001 jusqu'à 20.000 EUR	%
Part des déclarations de revenu de 20.001 jusqu'à 30.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de 20.001 jusqu'à 30.000 EUR	%
Part des déclarations de revenu de 30.001 jusqu'à 40.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de 30.001 jusqu'à 40.000 EUR	%

20. Variables statistiques		
Part des déclarations de revenu de 40.001 jusqu'à 50.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de 40.001 jusqu'à 50.000 EUR	%
Part des déclarations de revenu de plus de 50.000 EUR*	Part des déclarations de revenu de plus de 50.000 EUR	%
Taux implicite de taxation communale et d'agglomération*	Taux implicite de taxation communale et d'agglomération	
Taux d'imposition total implicite*	Taux d'imposition total implicite	
* Non disponible au niveau du quartier statistique		